

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

COMITÉ SYNDICAL DU 31 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

Date de la convocation

Le 19 octobre 2022.

Date et lieu du conseil syndical

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 octobre à 12h15, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 12h15 - à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ.

Présents :

Monsieur MALLIÉ Richard, Maire, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame LEMEUT Corinne, Adjoint déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame LOUIS Evelyne, Conseillère Municipale du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur CANAMAS Robert, Adjoint délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Madame VALÉRA Dominique, Adjoint déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur HASSINE Isaac, Adjoint délégué du Conseil Municipal de CABRIES
Monsieur TANTI Christian, Adjoint délégué du Conseil Municipal de CABRIES
Madame VENTRON Amapola, Maire, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES

Absents excusés :

Monsieur PIETRI Mathieu, Adjoint délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur CASSARO Joseph, Adjoint délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR

Pouvoirs :

Monsieur ARDHUIN Philippe, Maire, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE donne pouvoir à Madame VALÉRA Dominique, Adjoint déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,
Madame SOUCHON Sylvie, Adjoint déléguée du Conseil Municipal de CABRIES donne pouvoir à Madame VENTRON Amapola, Maire, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Monsieur HASSINE Isaac, Adjoint délégué du Conseil Municipal de CABRIES est désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical et accepte cette fonction.

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
- Modification du règlement intérieur du comité syndical du SIGV
- Demande de subvention pour l'installation de caméras aux abords des collèges ou bâtiments recevant des enfants sur l'ensemble du territoire du SIGV auprès du conseil départemental des bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique- année 2022
- Demande de subvention pour l'amélioration du maillage des caméras sur l'ensemble du territoire du SIGV auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique- Année 2022
- Autorisation de signature avec la CAF et de la Convention Territoriale Globale le Grand Vallat- 2022-2026
- Adoption du règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules du SIGV

22.04.27 Approbation du procès verbal du conseil syndical du 28 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 28 juin 2022 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

22.04.28 Modification du règlement intérieur du comité syndical du SIGV

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter un règlement intérieur de fonctionnement,

Vu la délibération N° 21.06.31, en date du 8 octobre 2021, adoptant le règlement intérieur du Comité Syndical,

Vu la délibération N°21.07.38 en date du 14 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur du Comité Syndical en y apportant des précisions notamment sur les modalités de désignation des délégués et sur les modalités de transmission du rapport d'activité du syndicat,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet par renvoi de l'article L.5211-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Dès le 1^{er} Juillet, le compte rendu des séances des comités syndicaux sera supprimé. Il faut noter que la suppression concernera à la fois « l'obligation de tenue » et « l'obligation d'affichage » du compte rendu des séances. A la place, il devra être établi une liste des délibérations et sera toujours tenu d'établir un procès-verbal des séances. L'article 22 du chapitre 3 « Tenues des séances du comité syndical » de notre règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Le Président propose aux membres du Comité la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

22.04.29 Demande de subvention pour l'installation de caméras aux abords des collèges ou bâtiments recevant des enfants sur l'ensemble du territoire du SIGV auprès du conseil départemental des bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique- année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide du département aux équipements de la sécurité publique,

Vu la délibération N°21.06.33 portant initialement sur un seul projet de déploiement pour un cout global de 120 000 euros HT,

Compte tenu du fait qu'il est possible de déposer au maximum 3 dossiers et qu'il convient de déposer un dossier en fonction des lieux d'implantation de caméras

Considérant qu'il a été acté par les élus et les forces de l'ordre l'acquisition et l'installation d'un certain nombre de caméras pour améliorer le maillage du système vidéo en lien en partie avec le déploiement de la fibre noire sur le territoire intercommunal.

Il est prévu pour le dernier trimestre 2022 :

- l'installation d'un certain nombre de caméras aux abords des écoles, centre aéré et crèche (6 sites concernés : domaine des marres, écoles des pins, complexe des terres blanches, virginie Dedieu et rond-point Jean Moulin).

Monsieur le Président propose aux membres du syndicat de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier d'une subvention au plus fort taux soit 80% d'un montant de 30 000 € HT.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Conseil Départemental 13	80 % Maxi	24 000,00 € HT
Financement SIGV	20 % Mini	6 000,00 € HT
TOTAL	100 %	30 000,00 € HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

22.04.30 Demande de subvention pour l'amélioration du maillage des caméras sur l'ensemble du territoire du SIGV auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique- Année 2022

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide du département aux équipements de la sécurité publique,

Vu la délibération N°21.06.33 portant initialement sur un seul projet de déploiement pour un cout global de 120 000 euros HT,

Compte tenu du fait qu'il est possible de déposer au maximum 3 dossiers et qu'il convient de déposer un dossier en fonction des lieux d'implantation de caméras

Considérant qu'il a été acté par les élus et les forces de l'ordre l'acquisition et l'installation d'un certain nombre de caméras pour améliorer le maillage du système vidéo en lien en partie avec le déploiement de la fibre noire sur le territoire intercommunal.

Il est prévu pour le dernier trimestre 2022 :

- de rendre les dispositifs existants plus efficaces en rajoutant des dômes, des q6000 et ou des LAPI
- d'équiper de nouveaux sites qui ne sont pas encore couverts par la vidéoprotection afin d'améliorer le taux de couverture des communes (6 sites)

Monsieur le Président propose aux membres du syndicat de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier d'une subvention au plus fort taux soit 60% d'un montant de 90 000 € HT.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Conseil Départemental 13	60 % Maxi	54 000,00 € HT
Financement SIGV	40 % Mini	36 000,00 € HT
TOTAL	100 %	90 000,00 € HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

22.04.31 Autorisation de signature avec la CAF et de la Convention Territoriale Globale le Grand Vallat- 2022-2026

Monsieur le Président expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés.

Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant L'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CAF a défini le territoire de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane Collongue comme pertinent pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est la formalisation d'un engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

La CAF des Bouches du Rhône pour co-construire le Projet Social de Territoire avec les 3 communes, a lancé des travaux de consultation, concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dit « Du Grand Vallat, sous forme de méthodologie de Projet.

La CAF a accompagné dans cette démarche le territoire défini par la CAF : dans les différentes grandes phases suivantes : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation.

Compte tenu de la mission prévention de la délinquance du SIGV en lien avec la jeunesse, du territoire d'intervention identique à celui défini par la CAF, le syndicat est identifié comme un co-signataire de la CTG au même titre que les communes de de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane Collongue.

Il serait dans ce cadre cohérent que le SIGV soit missionné par les villes pour coordonner les actions inscrites dans la CTG et à cette fin recruter une personne référente « chargée de coopération territoriale globale /CTG » et co-financée par la CAF, une fois la convention validée et signée par l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Président propose aux membres du syndicat :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,
- De donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer ladite convention durant le dernier trimestre 2022, pour une période de 5 ans, une fois que l'ensemble des travaux seront terminés
- D'approuver le principe du recrutement par le SIGV d'une personne référente « chargée de coopération territoriale globale /CTG »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

22.04.32 Adoption du règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules du SIGV

Monsieur le Président expose :

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu que le SIGV dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions,

Attendu qu'il apparaît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation des véhicules mis à la disposition des agents du syndicat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2022, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président propose aux membres du syndicat d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

Le salon méditerranéen de la cybersécurité & sûreté : ce point sera abordé lors d'une prochaine séance lorsqu'il sera possible d'avoir accès au détail des colloques qui seront organisés le 8 et le 9 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Le secrétaire de séance

Isaac HASSINE



Le Président

Richard MALLIÉ

